

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

<b>Convocation :</b> 01 décembre 2022 <b>Affichage :</b> 13 décembre 2022	Le sept décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Garcelles-Secqueville, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> 23 <b>Présents :</b> 16 <b>Votants :</b> 18	<b>Étaient présents :</b> Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, Mme. Sandrine MAUPAS, M. Gilles THIRE, M. Stéphane ONFROY, M. Sébastien GUILLOT, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, Mme. Mélisande DEGREZE, Mme. Annie PASSILLY.  <b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.  <b>Étaient absents représentés :</b> Mme. Céline PONTY (pouvoir à Mme. Anne PIRAUD), Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Florence BOULAY).  <b>Étaient excusés :</b> M. Benoit LEFEVRE, M. Bruno ENGEL  <b>Étaient absents :</b> M. Joseph SIANI, M. David DELENTE, M. Philippe JEGARD.  M. Patrick LESELLIER a été nommé secrétaire de séance.

### PROCES-VERBAL DE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame le Maire modifie l'ordre du jour comme suit :

- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Instauration du droit de préemption urbain
- Signature de la Convention Intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Vote des tarifs périscolaires
- Décision Modificative n°8
- Questions diverses

### DELIBERATION 2022-064 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER.

### Les éléments de contexte

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

La commune de Saint-Aignan de Cramesnil – Le Castelet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 30 Janvier 2013.

Une première modification a été approuvée en conseil municipal le 11 Janvier 2016.

Le 1er Janvier 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la communauté urbaine de Caen la mer.

Conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, une deuxième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

### **Objets de la modification**

Cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces du Plan local d'Urbanisme en vue de :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (à usage d'habitat) par son classement en zone 1AU accompagnée d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- La modification du règlement écrit et graphique,
- La mise à jour d'emplacements réservés,
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial de Caen Normandie Métropole et le Programme Local de l'Habitat de Caen la mer approuvés respectivement en 2019 et 2020,

### **La concertation**

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture d'enquête publique ou de mise à disposition du dossier auprès du public et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

### **Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associées**

La notification aux PPA a été faite le 23 Juin 2022, fixant la date limite de réception des avis au 26 Août 2022.

Six avis, tous favorables, ont été transmis à la Communauté Urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis reçu le 8 Juillet 2022 : favorable,
- Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 13 Juillet 2022 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 20 Juillet 2022 : favorable,
- Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 22 Juillet 2022 : favorable,
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 28 Juillet 2022 : favorable,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, avis reçu le 05 Septembre 2022 : favorable.

La MRAe a rendu son avis délibéré le 12 Mai 2022 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation.

### **L'enquête publique**

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique.

Elle s'est déroulée du Lundi 26 Septembre 2022 au Vendredi 27 Octobre 2022 conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A2022-059 en date du 21 Septembre 2022.

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le Jeudi 08 Septembre 2022,
- Un second avis paru le Jeudi 29 Septembre 2022.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune mais pas sur celui de communauté urbaine Caen la mer en raison de la cyber-attaque survenue le 27 Septembre 2022. Une boîte aux lettres électronique et un registre dématérialisé ont été créés pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen et il a tenu trois permanences en mairie de Saint-Aignan de Cramésnil – Le Castelet qui était le siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le Lundi 31 Octobre 2022 par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 15 Novembre 2022.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 21 Novembre 2022.

L'avis du commissaire enquêteur est :

→ *« Avis favorable assorti de la recommandation suivante : que tous les engagements pris par le pétitionnaire tout au long de son mémoire en réponse soient mis en oeuvre dans le document approuvé. »*

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation en conseil communautaire de Caen la mer. Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sont présentées ci-après.

### **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur : ce qui est le cas en l'occurrence.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions apportées aux pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme sont regroupées ci-dessous.

### **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation – Pièce 4 :**

Pour assurer la compatibilité des objectifs formulés par le SCoT révisé, il est proposé d'ajouter dans les dispositions écrites un paragraphe spécifique à la réalisation de stationnements perméables à l'échelle de l'opération.

Ajout des modalités de raccordement au domaine public routier départemental en concertation avec les services du Département.

### **Le règlement graphique – Pièce n°4.1 et 4.2 :**

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

Ajout d'un retrait obligatoire en limite séparative pour les parcelles situées au nord et au sud-est en limite de la zone A et la zone U.

### **Le règlement écrit – Pièce n°4.3 :**

Ce retrait suscité est matérialisé à l'article 1AU-7 pour encadrer son application.

### **Les annexes sanitaires - Pièce n°5.1**

Intégration des arrêtés pour la mise à jour du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin de May-sur-Orne approuvée le 10 Août 2021.

### **Le Plan des Servitudes d'Utilité Publique – Pièce n°5.2 :**

Mise à jour du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin de May-sur-Orne.

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan de Cramenil – Le Castelet intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

VU l'arrêté n°A-2022-059 en date du 21 Septembre 2022 soumettant à enquête publique unique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramenil – Le Castelet,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur sur le Plan Local d'Urbanisme, remis le 21 Novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aignan de Cramenil – Le Castelet, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des modifications précitées,

**DONNE** un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan de Cramenil – Le Castelet.

### **DELIBERATION 2022-065 AVIS DE LA COMMUNE DE LE CASTELET CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTÉ URBAIN CAEN LA MER**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER.

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de LE CASTELET (commune déléguée de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL).

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de LE CASTELET (commune déléguée de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL) doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption sur la commune de LE CASTELET (commune déléguée de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL,

VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

VU le plan joint sur lequel figurent les périmètres concernés par le droit de préemption urbain simple,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés :**

- D'émettre un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION 2022-066 SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ND</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2020-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

**VU** la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

**VU** la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

**VU** l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

**VU** l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

**VU** la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,**

- D'approuver la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION 2022-067 VOTE DES TARIFS PÉRISCOLAIRES**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Franck LECOQ.

Dans le contexte actuel, notre fournisseur de restauration scolaire nous a informé d'un nouvel avenant à notre convention sur le coût des repas commandé à compter du 01 novembre 2022 entraînant de nouveau une hausse de 12.74% de notre prix d'achat.

De plus, le nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires augmentent significativement et le taux d'encadrement ne suffit plus pour assurer correctement le service.

La commission scolaire propose la hausse de ces tarifs définit comme suit :

#### **Tarifs pour les repas de la Cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

4.40 € par repas

## Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

### **Tarifs pour les repas de la Cantine du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

2.89 € par repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les tarifs périscolaires proposés ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Il n'y a pas eu de questions diverses portées à la connaissance de ce conseil.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER.

Demande de d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Garcelles Secqueville. Cette zone jouxte le lotissement « LCV » situé rue Simone Veil ouvert à l'urbanisation en septembre 2016. L'ouverture d'une deuxième tranche était programmée dans la foulée à condition qu'un aménagement global soit proposé. Le lotisseur (LCV) ni aucun autre porteur de projet n'étant parvenu à finaliser d'accord avec les quatre propriétaires, le projet n'a pas abouti. Cette ouverture aurait permis de limiter la circulation chemin des bruyères, une sortie étant prévue rue de l'avenir.

La zone 2AU ne peut être ouverte à l'urbanisation, pour les raisons suivantes :

- La zone a plus de 9 ans
- Aucun projet n'a été proposé avant cette échéance
- Le potentiel estimé par comblement de « dent creuses » et/ou densification en zone U et UB de la commune est important.

Il reste actuellement une trentaine de parcelles disponibles sur la commune auxquels il faut ajouter les grandes parcelles en zone U pouvant être divisées. (Environ 40 logements)

- Les nombre de logements livrés à ce jour (31 pour 2019/2021) est supérieur au nombre de logement autorisé du PLH ( 25 pour la période 2019-2024)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HM, la commune accompagnée de la Communauté urbaine pourra expertiser le maintien de la zone 2AU, en rappelant que le PLUI-HM est soumis à un cadre législatif désormais plus strict qu'est la Loi Climat et résilience.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 18 janvier 2023 à 19h30.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures 25 minutes.

### **Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 07 décembre 2022**

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

**DELIBERATION 2022-064 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS**

**DELIBERATION 2022-065 AVIS DE LA COMMUNE DE LE CASTELET CONCERNANT L'INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTÉ URBAIN CAEN LA MER**

**DELIBERATION 2022-066 SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**DELIBERATION 2022-067 VOTE DES TARIFS PÉRISCOLAIRES**

Commune le Castelet / Séance du 07 décembre 2022

Florence BOULAY

Patrick LESELLIER